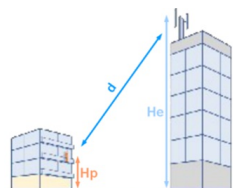


Fiche mesure N° 22896 - Synthèse

Mesure réalisée le	22/03/2011 à 10h00
Par le laboratoire	AEXPERTISE
Localisation du point de mesure	6, Rue Jean Baffier 18000 BOURGES
Mesure effectuée	A l'extérieur
Environnement	Divers

Mesure effectuée suivant le protocole ANFR/DR ANFR/DR 15-2.1 (présentation du protocole [ici](#)).

Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure



(schéma type : dans certains cas, Hp est supérieur ou égal à He)

Hp (hauteur du point de mesure) : 5,0 m

Emetteurs visibles du point de mesure	He (Hauteur de l'émetteur)	d (Distance point de mesure/émetteur)
Radiotéléphonie	21,0 m	25,0 m
Radiotéléphonie	20,0 m	25,0 m
Radiotéléphonie	22,0 m	26,0 m

Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 0,83 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

Télécharger le [détail des mesures](#).

Edition du 04/01/2014

Pour une meilleure compréhension de cette fiche, consultez le [glossaire](#) et la [FAQ](#).
[Nous contacter](#) en cas d'erreur.

Ces informations relatives aux caractéristiques radioélectriques sont fournies par les exploitants des stations radioélectriques concernées. Elles résultent de la mise en œuvre de la procédure administrative prévue par le cinquième alinéa de l'article L43 du code des postes et des communications électroniques au titre de la coordination de l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire national. La publication des accords d'implantation, et de chaque dernière modification, est assurée par la mise en ligne des informations relatives à leur existence et à leur contenu qui intervient 3 jours après la date de l'accord de l'ANFR, à l'exception de ceux délivrés avant le 12 juillet 2012 qui ont été publiés le 15 juillet 2012.